



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault – Commune de Saint-Jean-de-Fos

Séance du Vendredi 20 décembre 2019

Nombre de membres : 19
En exercice présents : 15
Nombre de votants : 19

Date de convocation : 13 décembre 2019

Le vingt décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni salle du conseil sous la présidence de Monsieur Pascal DELIEUZE, Maire.

Étaient présents : Pascal DELIEUZE, Jocelyne KUZNIAK, Guilhem DURAND, Christine GRANIER, Thierry VERZENI, Olivia GHIBAUDO, Marie-Christine PORCHEZ, Franck SALVAGNAC, Fabienne DRON-MAILLARD, Régis MAHE, Sandrine BRUSQUE, David HORNSBY, Thierry FABRE, Laeticia GIL, Philippe SUPERSAC

Absents représentés : Frédéric NADAL (pouvoir à Christine GRANIER), Sabine THOMAS (pouvoir à Pascal DELIEUZE), Lionel VERNET (pouvoir à Régis MAHE), Chantal COMBACAL (pouvoir à Thierry FABRE)

Absents excusés :

Secrétaire : Christine GRANIER

MODIFICATION DES MODALITES D'ENCAISSEMENT DES REGIES MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que la ville rend à la population un grand nombre de services et de prestations dont certaines en contrepartie d'un paiement. Ceux effectués par chèques entraînent, outre des délais importants préjudiciables à une bonne gestion de la trésorerie, un plus grand nombre d'impayés et surtout des coûts administratifs de traitement pour le Trésor public ou pour la collectivité en cas de régie.

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par Internet.

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site Internet de la collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par Internet. Il est proposé à la collectivité d'adhérer à PAYFIP (paiement en ligne) auprès de la Direction départementale des finances publiques.

Le service proposé par la DGFIP dénommé PAYFIP (TIPI) est une solution de paiement qui peut être intégrée au propre site Internet de la commune.

Les redevances que les usagers paieront avec ce service pourront concerner la garderie, la cantine, la bibliothèque, les droits de place... L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24 h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'internaute.

Sous la présidence de Pascal DELIEUZE, Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De PRENDRE** en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,
- **De LIMITER** le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil,
- **De CONSERVER** dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimum de 12 mois,



La **PASSATION** avec la DGFIP d'une convention d'adhésion permettant le paiement en ligne par Internet pour une durée indéterminée aux conditions décrites dans ledit document,

- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat, à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Jean-de-Fos, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Pascal DELIEUZE

Transmission au représentant de l'État le
Affichage / Publication le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
À Saint-Jean-de-Fos, le

Signé : Le Maire